

**INTERNATIONAL
FEDERATION
OF CINEMA
SUPER 8**



**FEDERATION
INTERNATIONALE
DU CINEMA
SUPER 8**

Bruxelles, le 15 juin 1977.

Chers Amis,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu de la réunion du Bureau Exécutif de la Fédération Internationale du Cinéma Super 8 tenue à Téhéran le 9 octobre 76, séance constitutive au cours de laquelle a été établi le Règlement International de la "Fédération Internationale du Cinéma Super 8".

Si vous désirez nous rejoindre et adhérer à la Fédération - cette adhésion implique une collaboration active et permanente - veuillez nous renvoyer, dans les plus brefs délais, le Bulletin d'Adhésion ci-joint et verser la cotisation annuelle (50 dollars \$ minimum) au compte de la Fédération Internationale du Cinéma Super 8 à Bruxelles, N° 210/0464431/47. L'adhésion n'est enregistrée qu'après paiement de la cotisation annuelle.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint un document destiné aux informations que vous souhaitez voir reprises dans le "Bulletin d'Informations de la Fédération" dont la première parution est prévue le 1er septembre 1977. Ce bulletin portera le nom de "INTERNATIONAL SUPER 8 NEWS" et sera adressé à tous les membres en règle de cotisation.

Une nouvelle réunion internationale du Bureau Exécutif est prévue en octobre 77 à Téhéran dans le cadre du 3ème Festival International du Cinéma Super 8.

Au cours de cette réunion, une Charte définitive sera élaborée sur les bases figurant dans le Règlement International. Si vous avez des propositions, des ajoutes ou des modifications à proposer, veuillez nous les adresser de toute urgence par écrit.

Nous vous remercions de votre attention.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Cher(e) Ami(e), en notre amitié.

Robert MALENGREAU
Secrétaire Général

Secrétariat général / General secretary
rue P.E. Janson 12 - 1050 Bruxelles / Belgique
Tél. 649 3340
banque / bank - 210/0464431-47

**INTERNATIONAL
FEDERATION
OF CINEMA
SUPER 8**



**FEDERATION
INTERNATIONALE
DU CINEMA
SUPER 8**

Secrétariat International Ruc P.E. Janson 12
1050 Bruxelles
Belgique T. 649.33.40

Secrétaire Général Robert MALENGREAU

* R E G L E M E N T I N T E R N A T I O N A L *

Résolutions de la réunion du Bureau Exécutif

9 octobre 1976 / Téhéran (Iran)

A l'occasion du "2ème Festival International du Cinéma Super 8" qui s'est déroulé à Téhéran du 7 au 12 octobre 76, une session extraordinaire de la Fédération Internationale du Cinéma Super 8 s'est tenue le 9 octobre. Les pays suivants y étaient représentés : Etats-Unis, Espagne, Grande-Bretagne, France, Iran, Portugal, Pays-Bas, Belgique.

Les participants à cette réunion ont rappelé les buts initiaux de la Fédération :

- * Matérialiser l'idée d'internationalisme qui est au coeur de toute l'action Super 8
- * Donner une assise concrète à l'effort de création et de diffusion qu'on a pu observer depuis 5 à 10 ans dans de nombreux pays. En se réunissant dans une Fédération, les pays membres veulent manifester leur désir de passer à une nouvelle étape, plus rigoureuse que les activités dispersées et souvent informelles observées jusqu'ici.

La Fédération, mouvement international, se veut une structure de coordination et d'échange entre tous les groupes et créateurs qui utilisent le Super 8 comme un moyen d'expression ou d'animation. Elle offre, pour la première fois, la possibilité de dresser une carte mondiale du Super 8, contribuant ainsi à l'information réciproque. Les membres présents

Secrétariat général / General secretary
rue P.E. Janson 12 - 1050 Bruxelles / Belgique
Tél. 649 33 40
banque / bank - 210-0464431-47

décident de se donner des moyens d'action, en demandant à chaque représentant de contribuer à un fonds commun de manière à concrétiser cette internationalisation du Super 8.

Les délégués présents ont fait état de plusieurs constatations et décisions. Ils ont marqué leur accord à l'unanimité sur les missions et objectifs de la Fédération Internationale, en tenant compte des réalités concrètes que cette entente implique. Une rencontre annuelle du Bureau est prévue à l'occasion des festivals internationaux.

A l'unanimité, il a été décidé de fixer le siège de la Fédération à Bruxelles. L'adresse est :

Rue P.E. Janson, 12
1050 Bruxelles
BELGIQUE T. 649.33.40
Compte bancaire 210/0464431/47

Le premier Bureau Exécutif de la "Fédération Internationale du Cinéma Super 8" se compose de : Bassir NASSIBI (Président), Yves ROLLIN (Vice-Président), Robert MALENGREAU (Secrétaire Général Trésorier).

Administrateurs : Marcel CROES, Enrique LOPEZ MANZANO, Chris WORDSWORTH, Lenny LIPTON, Howard GUTTENPLAN et Melle Maretti DAMEN.

Le Bureau souhaite que tous les pays où des activités centrées sur le cinéma Super 8 se développent soient représentés au sein de la Fédération.

Dans cette perspective, une proposition sera faite auprès de chaque mouvement national important afin qu'il représente son pays, de manière à construire ensemble cette "Mappemonde du Cinéma Super 8", concrétisation des efforts de tous.

**
** OBJECTIFS ET MISSION DE LA FEDERATION **
**

1. La Fédération se veut un organe de rapprochement, de dialogue entre les Cultures de tous les continents. Le Super 8 peut contribuer à cette "décolonisation" des mentalités. La curiosité mutuelle entre les cultures doit amener à un dialogue universel (une égalité par complémentarité). Dès lors, la Fédération a pour but premier de favoriser la compréhension et l'entente entre les peuples. Etablir et renforcer les contacts amicaux entre les auteurs de films Super 8 du monde entier.

2. Mise en valeur du format Super 8 en tant que moyen d'expression et instrument d'action socio-culturelle (recherche d'une définition des spécificités Super 8.
3. Echange permanent d'informations sur les diverses formes de l'activité Super 8 dans chacun des pays membres et création d'un "Bulletin d'Information". Ce Bulletin sera publié six fois par an et édité par le Secrétariat Général. Il sera expédié à tous les membres en règle. Chaque membre s'engage à donner des informations régulières sur tous les aspects de ses activités : actions entreprises, moyens de financement, relations avec organismes officiels, projets, festivals, etc...
Faute de donner régulièrement ces informations, le groupe membre ne sera plus habilité à représenter le pays où il est établi. Toutes les informations que les membres souhaitent voir publiées dans ce Bulletin doivent être adressées au siège international à Bruxelles.
4. Coordination des "Festivals de Films Super 8" dans le monde entier, selon un calendrier établi par la Fédération, de manière à éviter l'organisation simultanée de Festivals dans des pays différents. Ceci sur la base de l'existence de deux sortes de Festivals Super 8 :
 - a) les "Festivals Nationaux" qui ne mettent en confrontation que des films du pays organisateur. Dans chaque "Festival National" la Fédération Internationale souhaite que l'on présente des sélections internationales de films amenées et présentées par des délégués étrangers membres de la Fédération (hors compétition).
 - b) Par "Festival International", il faut entendre un Festival mettant en compétition et sur pied d'égalité des films de divers pays participants et présentés par l'ensemble des membres de la Fédération Internationale. Chaque membre devra faire connaître les dates et lieux de son Festival National ou d'un Festival International, au plus tard le 1er février de l'année au cours de laquelle ces festivals se dérouleront dans son pays. Chaque délégation amènera les films représentant son pays.

La participation à un festival international implique le respect des coutumes et lois du pays organisateur. Chaque délégation amènera les films qu'elle aura sélectionnés pour le Festival. Il est souhaité que le nombre de films présentés par chaque délégation soit limité (durée à fixer par le pays invitant) et représentatif de la production la plus récente du pays.

5. La Fédération se chargera d'informer chacun de ses membres, des lieux, dates et programmes des Festivals Nationaux et Internationaux. Le sigle de la Fédération, emblème symbolisant le caractère international de la Fédération, devra apparaître sur tous les documents imprimés par les pays membres organisateurs. De plus, ce sigle devra être accompagné de la mention

- ° en français : "En collaboration avec la "Fédération Internationale du Cinéma Super 8"

- ° en anglais : "In cooperation with "International Federation of Cinema Super 8".

Le sigle international est dû à l'Iranien Ibrahim HAGHIGHI. Ce sigle et cette mention devront apparaître sur tous les documents relatifs aux activités de la Fédération ou aux manifestations qui ont lieu sous son égide dans quelque pays que ce soit.

6. L'adhésion à la Fédération implique une participation financière. Cette participation sert au financement des frais de secrétariat, de courrier, d'édition du Bulletin, etc...
Le montant de la cotisation annuelle est volontaire, toutefois il ne peut être inférieur à 50 dollars (\$), montant minimum et obligatoire qui doit être versé au compte de la Fédération à Bruxelles N° 210/0464.431/47 (Banque de la Société Générale de Belgique).
Par ailleurs, un "Fonds d'Aide International" sera créé par la Fédération. Il s'agit d'une réserve financière sur laquelle, dans des cas bien précis, une somme pourra être prélevée. Cette somme servira à aider des groupes membres de la Fédération qui se trouveraient en difficulté. Ce Fonds pourra être alimenté par des contributions volontaires de chaque pays. On ne pourra en disposer qu'avec l'approbation des dirigeants de la Fédération.
7. Chaque pays peut être représenté par 1 ou 2 délégués responsables d'activité Super 8 dans leur pays et qui ont en charge l'organisation de Festivals Nationaux et Internationaux dans leur pays.
8. Organisation d'une Enquête permanente sur les qualités (et défauts) du matériel Super 8 (caméras, pellicules, enregistreurs, tables de montage, développements, tirages de copies, etc...) considéré au point de vue strictement technique.
Rédaction éventuelle d'un "Cahier de Propositions" à partir des résultats de cette enquête : ce cahier sera communiqué aux principales firmes internationales intéressées, de manière à favoriser une amélioration et une unification des normes du matériel.

9. Organisation périodique dans chaque pays membre, de séminaires, rencontres ou colloques sur le Super 8, avec la participation d'au moins un délégué de chaque pays.
10. Favoriser et faciliter la circulation de copies de films Super 8 (diffusion de programmes internationaux).
11. Protection des droits d'auteurs des cinéastes Super 8 et établissement de tarifs de location.
12. Collaboration avec les Instituts de TV des différents pays membres (programmation de films Super 8).
13. Etablissement d'un "Catalogue International de Films Super 8" disponibles pour la diffusion. Ce Catalogue ne comprendra que des films d'une qualité suffisante pour intéresser l'ensemble des pays. Il sera établi par le Secrétariat International. Chaque membre doit adresser au Secrétariat la liste des films qu'il propose pour une diffusion internationale avec une fiche technique de base comprenant un résumé du film, ses caractéristiques techniques, l'équipe de réalisation et des photos.
14. Echanges de cinéastes Super 8 (Filmmakers Super 8 in Residence) Recherches de bourses destinées à permettre l'échange de cinéastes Super 8. (Chaque pays membre accueillerait des auteurs durant une période de 2 à 3 mois.).

BULLETIN D'ADHESION

à la

FEDERATION INTERNATIONALE DU CINEMA SUPER 8

A renvoyer à Fédération Internationale du Cinéma Super 8

Rue Paul Emile Janson 12
1050 Bruxelles (Belgique)

PAYS représenté :

NOM de l'Organisation nationale et adresse du Secrétariat :

Représentant / Délégué :

Nom, prénom :

Adresse : Av/ Bd/ Rue :

Code postal

Ville

N°

Tél. :

Principales activités régulières :

Festivals ou autres manifestations déjà organisées

(titres, lieux et dates)

Prochains Festivals ou manifestations (titres, lieux, dates)

(joindre affiches, règlements et documents d'information)

Autres informations ou remarques :

* INTERNATIONAL SUPER 8 NEWS *

Informations destinées au Bulletin d'Informations de la
Fédération Internationale du Cinéma Super 8.

à renvoyer à FEDERATION INTERNATIONALE DU CINEMA SUPER 8
Secrétariat Général
Rue Paul Emile Janson 12
1050 BRUXELLES / Belgique

avant le 10 août 1977.
